

MAIRIE DE RIAN



ARRÊTÉ n° 2024 - 404 - 7

**Objet : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du PLU de Rians**

Le Maire de la Commune de Rians,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024, complémentaire à la délibération prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus,
- Vu la décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier RICHIÉ en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RIAN dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de RIAN au 30 rue de la République, du **lundi 30 septembre 2024**, horaire d'ouverture 8h00, au **mardi 29 octobre 2024 inclus**, horaire de clôture 16h15, soit 30 jours consécutifs.

**Objet de l'enquête** : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RIAN.

**Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU**

- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement pluvial et débordement des cours d'eau, par un règlement et un zonage adapté,
- Prendre en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours du Var,
- Ajuster certaines règles du PLU qui, à l'usage, présentent des difficultés d'application, ou ne répondent pas à leurs objectifs initiaux (par exemple : les clôtures, le

stationnement, l'implantation des constructions vis-à-vis des voies, l'aspect extérieur des constructions ...),

- Retravailler les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'urbanisation future (1AU) pour prendre en compte des enjeux paysagers et les contraintes d'accès, de topographie, ...
- Mener une réflexion sur les zones d'urbanisation future strictes, afin que les règles concernant les constructions existantes puissent évoluer à la marge,
- Faciliter l'implantation des panneaux solaires en toiture, y compris sur les équipements publics,
- Encadrer les changements de destination,
- Mettre à jour la liste du patrimoine,
- Mettre à jour les emplacements réservés,
- Améliorer la protection paysagère de certains quartiers, entre autres :
  - Sainte Catherine
  - Les Andrieux
  - Les abords de Notre Dame de Nazareth
  - Le pré de Foire
  - Les abords de la RD3

#### Pièces du PLU modifiées

- L'exposé des motifs ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement ;
- Les annexes au règlement :
- La liste des emplacements réservés ;
- La liste des changements de destinations autorisés en zones A ou N ;
- La liste du patrimoine ;
- Le règlement EXZECO 100 - « inondation potentielle par ruissellement »
- Le plan loupe ;
- Le plan Nord ;
- Le plan Sud ;
- Le plan EXZECO 100.

#### ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **28 mars 2024**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de RIANS.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°**CU-2024-3718** du **29 juillet 2024** fait partie du dossier d'enquête publique.

### ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°1 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

### ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Olivier RICHE a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000047 /83 en date du 6 octobre 2023.

### ARTICLE 5 : Observations du public

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de RIANS, située au 30 rue de la République 83560 RIANS, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 et le vendredi de 13h30 à 16h00.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de RIANS, située au 30 rue de la République 83560 RIANS, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du **lundi 30 septembre 2024 au mardi 29 octobre 2024 inclus**, aux horaires d'ouverture et de clôture de l'enquête publique indiqués à l'article 1 du présent arrêté :

- sur le registre papier disponible à la Mairie au 30 rue de la République 83560 RIANS, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « *enquête publique modification n°1 du PLU* », 30 rue de la République 83560 RIANS.
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615>
- Par courriel à l'adresse : [enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5615@registre-dematerialise.fr)
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie, située au 30 rue de la République 83560 RIANS.

### ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie, au 30 rue de la République 83560 RIANS, aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 septembre 2024**, de 8h00 à 12h00, ouverture de l'enquête publique ;
- **Jeudi 10 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15 ;
- **Jeudi 24 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15 ;
- **Mardi 29 octobre 2024**, de 13h30 à 16h15, clôture de l'enquête publique.

### **ARTICLE 7 : Avis d'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : [www.ville-rians.fr](http://www.ville-rians.fr)

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de RIANS.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

### **ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire de RIANS son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

### **ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

- Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5615> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique**

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 de droit commun du PLU de RIANS, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des

Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

### ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : Mairie de RIANs, « enquête publique modification n°1 du PLU », 30 rue de la République, 83560 Rians

Par téléphone : 04 94 72 64 80

### ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

### ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de RIANs et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

### ARTICLE 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var ;
- Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

Fait à RIANs (Var)

Le 29 août 2024



Nicolas BRÉMOND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5 rue Racine / 83000 Toulon (Tél. : 04 94 42 79 30), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de TOULON peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://citoyens.telerecours.fr>.